

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité Syndical se réuniront en séance à huis clos à la salle des fêtes de Authezat, vendredi 10 juillet 2020 à 20 heures conformément aux convocations du 1^{er} juillet 2020.

Est inscrit à l'ordre du jour : Installation du comité syndical ; Election du président ; Election des vices présidents ; Questions diverses.

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heures, le Comité Syndical de Chadieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos à la salle des fêtes de Authezat, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, Président.

Date de la Convocation du Conseil Syndical : 1^{er} juillet 2020.

Présents : Yves CHAMBON ; Ludivine FERNANDEZ ; Alexandra JARRIGE ; Adrienne LIBIOUL ; Gloria DIALLO ; Grégory DESTOMBES ; Bernadette TROQUET

Absent : Florian CATINOT (procuration à Adrienne LIBIOUL) ; Pierre FERNAND (procuration à Grégory DESTOMBES) ; Pascal PIGOT (procuration à Gloria DIALLO) ; Grégory ROURE (procuration à Bernadette TROQUET) ; Pierre CRUEIZE (procuration à Bernadette TROQUET) ; Nadine VALLESPI (procuration à Yves CHAMBON) ; Albane MATHIEU (procuration à Yves CHAMBON) ; Pierre GIRAUD (procuration à Gloria DIALLO)

Excusée : -

Secrétaire de séance : Alexandre JARRIGE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre METZGER Président, qui, après l'appel nominal, a donné lecture de la liste des délégués composant après le renouvellement des conseils municipaux, le nouveau comité chargé d'administrer le syndicat intercommunal et a déclaré installer :

- **commune d'Authezat** (par délibération du 04 juin 2020) :
Monsieur Yves CHAMBON, Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE,
- **commune de Le Cendre** (par délibération du 17 juin 2020) :
Monsieur Florian CATINOT, Madame Adrienne LIBIOUL, Monsieur Pierre FERNAND,
- **commune de Les Martres de Veyre** (par délibération du 28 mai 2020) :
Monsieur Pascal PIGOT, Madame Gloria DIALLO, Monsieur Grégory DESTOMBES,
- **commune de La Sauvetat** (par délibération du 25 mai 2020) :
Madame Bernadette TROQUET, Messieurs Grégory ROURE, Pierre CRUEIZE,
- **commune de Veyre-Monton** (par délibération du 19 juin 2020) :
Mesdames Nadine VALLESPI, Albane MATHIEU, Monsieur Pierre GIRAUD,
dans leurs fonctions d'administrateurs du syndicat.

Madame Bernadette TROQUET, la plus âgée des membres du comité, a pris ensuite la présidence.

2020/009 – ELECTION DU PRESIDENT :

La présidente, conformément à l'article L5211-2 du CGCT, a donné lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du CGCT, a invité le comité à procéder à l'élection d'un président conformément aux dispositions ci-dessus, ainsi que des statuts du syndicat.

Chaque membre du comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	15
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	- 0
<i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	= 15
<i>Majorité absolue</i>	8

A obtenu :

Madame Gloria DIALLO, huit voix (8)

Monsieur Yves CHAMBON, sept voix (7)

Madame Gloria DIALLO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée présidente, et a été immédiatement installée.

Délibération : publiée et/ou affichée le 24/08/2020

transmise au Préfet le 24/08/2020

2020/010 – ELECTION DES QUATRE VICE PRESIDENTS :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de Chadieu,

Madame la Présidente propose que l'élection des vice-présidents se fasse par scrutin de liste et secret dans les mêmes conditions que pour celle du Président. Les vice-présidents prennent rang dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Après présentation de l'unique liste, la Présidente, donne lecture des articles L 2122-4 (sauf alinéa 2 à 4), L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le comité à procéder à l'élection des vice-présidents conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 (sauf alinéas 2 à 4) et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque membre du comité, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	15
<i>A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral</i>	- 0
<i>RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés</i>	= 15
<i>Majorité absolue</i>	8

A obtenu : la liste unique, quinze voix (15)

Madame Adrienne LIBIOUL, Madame Nadine VALLESPI, Monsieur Yves CHAMBON, Madame Bernadette TROQUET, Monsieur Grégory DESTOMBES ayant obtenus la majorité absolue, ont été respectivement proclamés :

1. Madame Adrienne LIBIOUL, première vice-présidente,
2. Madame Nadine VALLESPI, deuxième vice-présidente,
3. Monsieur Yves CHAMBON, troisième vice-président,
4. Madame Bernadette TROQUET, quatrième vice-présidente,
5. Monsieur Grégory DESTOMBES, secrétaire.

et ont été immédiatement installés.

Délibération : publiée et/ou affichée le 24/08/2020

transmise au Préfet le 24/08/2020

Adoption des délibérations n°2020-009 à 2020-010

Fin de la séance à 21 heures 15.

Gloria DIALLO,	Alexandre JARRIGE,	Adrienne LIBIOUL,
Pierre GIRAUD, <i>excusé</i> <i>Procuration à Gloria DIALLO</i>	Grégory DESTOMBES,	Yves CHAMBON,
Ludivine FERNANDEZ JAURIAT,	Bernadette TROQUET,	Florian CATINOT, <i>excusé</i> <i>Procuration à Adrienne LIBIOUL</i>
Pierre FERNAND, <i>excusé</i> <i>Procuration à Grégory DESTOMBES</i>	Pascal PIGOT, <i>excusé</i> <i>Procuration à Gloria DIALLO</i>	Grégory ROURE, <i>excusé</i> <i>Procuration à Bernadette TROQUET</i>
Pierre CRUEIZE, <i>excusé</i> <i>Procuration à Bernadette TROQUET</i>	Nadine VALLESPI, <i>excusée</i> <i>Procuration à Yves CHAMBON</i>	Albane MATHIEU, <i>excusée</i> <i>Procuration à Yves CHAMBON</i>